

ACCORD COLLECTIF SUR LA NÉGOCIATION ANNUELLE CONCERNANT LES SALAIRES EFFECTIFS, LA DURÉE EFFECTIVE ET L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Attention ! Toutes les dispositions de cet accord ne sont pas applicables à tous les collaborateurs de la Fondation d'Auteuil :

Les dispositions précédées d'une barre bleue sont applicables aux salariés de la famille éducative non cadre.

ARTICLE 6 : EVOLUTION DES PRIMES DE DIMANCHE ET JOURS FERIES

Les parties à l'accord conviennent de faire évoluer, à compter du mois de septembre 2015, les primes de dimanche et jours fériés au profit des salariés relevant de la famille professionnelle Administration et Services (AES) et de la famille éducative non cadre (FENC) dans les conditions suivantes :

○ Famille AES :

Le calcul de la prime « dimanche et jours fériés » est déterminé au regard de la valeur du point (soit 5,045 euros en décembre 2014) ce qui équivaut à 26% d'augmentation pour la dite prime.

○ Famille FENC :

Le calcul de la prime « dimanche et jours fériés » est réévalué de la manière suivante :

$$1,2 \times \text{Valeur du point soit } 1,2 \times 5,045 \text{ €} = 6,054 \text{ €}$$

Cette réévaluation équivaut à 9% d'augmentation, pour la dite prime.